



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)**

Commune de SAINT-VIVIEN DE MONSÉGUR

Par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2023 a été prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la SCEA Ferme Nature du Mastet, concernant la mise en place d'une installation de compostage et de valorisation de biomasse, sur le territoire de la commune de Saint-Vivien de Monségur.

Le Préfet de la Gironde est chargé de coordonner l'organisation la consultation et d'en centraliser les résultats.

Cette consultation se déroulera du 6 novembre au 4 décembre 2023 inclus.

Un dossier de consultation sera déposé en Mairie de Saint-Vivien de Monségur (4 place de l'Eglise) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des services, à savoir :

- le lundi, de 09h00 à 12h45 de 14h00 à 18h30,
- le mercredi, de 09h00 à 12h45,
- le jeudi, de 14h00 à 18h30
- le vendredi, de 09h00 à 12h30

Ces documents seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.
- sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne, à l'adresse : www.lot-et-garonne.gouv.fr / Publications / Publications légales / ICPE / Enregistrements.

Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Vivien de Monségur ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par un arrêté de refus.
